Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20230406-DCM20230330-012-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

DCM20230330/012 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR EXERCICE 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 avril 2023.

Que la convocation a été faite le 24 mars 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	8
Absents :	4
Total des votes :	**40**

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er adjoint de la commune.

ETAIENT PRESENTS :
MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, LATCHOUMY Rosange

ETAIENT REPRESENTES :
MM. RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, LARIVIERE Marie

ETAIENT ABSENTS :
MM. DIJOUX Sabrina, ASSICANON Jean Thierry, Serge René MAILLOT, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er Adjoint, de présenter les comptes administratifs 2022 et a quitté la salle à 17H55.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20230406-DCM20230330-012-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

DCM20230330/012 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR EXERCICE 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

En premier lieu, le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat pouvant être affecté librement par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité n'est pas tenue de délibérer sur l'affectation du résultat lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

L'affectation des résultats 2022 par budget se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CA 2022	Résultat de fonctionnement (a)	21 590 321,39
	restes à réaliser dépenses de fonctionnement (b)	586 843,69
	restes à réaliser recettes de fonctionnement (c)	103 198,71
	solde restes à réaliser de fonctionnement (d) = (c-b)	-483 644,98
	Solde d'investissement (e)	-14 333 182,69
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (f)	12 131 295,66
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (g)	10 816 317,97
	solde des restes à réaliser d'investissement (h) = (g-f)	-1 314 977,69
	besoin de financement en investissement (i) = (e+h)	-15 648 160,38
Affectation 2023	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résutlat de fonctionnement affecté en investissement) (j)= (i)	15 648 160,38
	D001-Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) (k) = (e)	14 333 182,69
	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (l) =(a-i)	5 942 161,01

FOSSOYAGE		
CA 2022	Résultat de fonctionnement (a)	6 170,64
Affectation 2023	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (b)	6 170,64

PARC DU COLOSSE		
CA 2022	Résultat de fonctionnement (a)	8 877,53
	Solde d'investissement (b)	-1 333 249,92
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	886 965,58
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	2 054 314,66
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	1 167 349,08
Affectation 2023	R001-Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) (f) = (b)	-1 333 249,92
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	8 877,53

ANRU II		
CA 2022	Résultat de fonctionnement (a)	32 924,24
	Solde d'investissement (b)	736 731,22
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	974 313,79
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	1 473 684,00
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	499 370,21
Affectation 2023	R001-Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)(f) = (b)	736 731,22
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	32 924,24

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20230406-DCM20230330-012-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)) :

Article Unique :
- Affecte l'excédent libre de la section de fonctionnement d'après le tableau suivant :

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2023 REPORTES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	15 648 160,38
	D001-résultat d'investissement reporté	14 333 182,69
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	5 942 161,01
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	736 731,22
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	32 924,24
Budget Parc du Colosse	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-1 333 249,92
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	8 877,53
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	6 170,64

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le - 6 AVR. 2023

Le Maire

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Joé BEDIER